



ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau  
planification finances.*

**INSTRUCTION N° 114/DEF/EMAT/BPF/SBT/BF  
modifiant l'instruction n° 1536/DEF/EMAT/BPF/  
TIII/BF du 15 décembre 2003 (BOC, 2004,  
p. 141 ; BOEM 112 et 763) relative aux missions et  
attributions budgétaires du commandement de la  
formation de l'armée de terre érigé en centre de  
responsabilité budgétaire formation.**

*Du 06 février 2006.*

NOR D E F T 0 6 5 0 3 3 0 J

---

*Pièce jointe :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM*

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 11.*

---

L'instruction 1536/DEF/EMAT/BPF/TIII/BF du 15  
décembre 2003 est modifiée comme suit :

Remplacer l'annexe II par l'annexe II ci-jointe.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, sous-chef d'état-major études-planifica-  
tion-finances,*

Jean-Tristan VERNA.

ANNEXE II.

**LISTE DES CENTRES DE RESPONSABILITÉ ÉLÉMENTAIRE.**

A compter du 1er janvier 2006, le CoFAT/CRB est articulé en trois CRE :

- CRE état-major CoFAT ;
- BEMS « Formation » ;
- BEMS « Ressources en attente d'affectation ».